

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 20 (1932)

Heft: 378

Artikel: Trois anniversaires : mrs. Corbett Ashby. - Dr. Alice Salomon. - Mme Adele Schreiber

Autor: Corbett Ashby / Salomon, Alice / Schreiber, Adele / Gueybaud, J.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-260679>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest

Compte de chèques postaux 1.943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE... Fr. 5.—

ÉTRANGER... 8.—

Le numéro... 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la somme de
l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son espace:

40 centimes

Réductions p. annonces répétées

Alice SALOMON.



Les Femmes et la Société des Nations

La Protection de l'Enfance

Chaque année, au moment où avril ramène au bord du lac les hirondelles et fleurit de rose la magnolia du jardin de la S. d. N. (fleuraison que nous n'avons vue cette fois-ci qu'à l'état d'intention !), siège à Genève cette Commission consultative pour la protection de l'enfance et de la jeunesse, dont les travaux, pourtant si remarquablement utiles et intéressants, passent trop souvent inaperçus du grand public. Certes, la concurrence était redoutable, cette année, pour cette Commission, coïncée entre deux Conférences internationales de toute première envergure, la réunion du Conseil et celle de la Commission de l'Opium; mais n'y aurait-il pas eu, pour ceux qui se lamentaient de ne pouvoir entrevoir derrière une porte ni M. Henderson ou M. Motta, ni M. Tardieu ou le chancelier Brüning, ni délégués japonais ou chinois, — n'y aurait-il pas eu pour eux un dérivatif bienfaisant à entrer dans notre salle paisible, pour entendre des spécialistes de tous pays faire œuvre constructive: pratique en travaillant internationalement pour le bien des générations qui montent ?

Car, en ce qui concerne spécialement l'un des deux Comités qui composent cette Commission, soit celui de la Protection de l'Enfance, cette session fut très particulièrement bonne. Rendons-en hommage à ceux qui, responsables de son ordre du jour, avaient évité de trop le charger. Il est bien évident assurément que des questions comme celle des tribunaux pour enfants, ou de la protection des enfants illégitimes, ne peuvent être épuisées en une ou même plusieurs sessions; mais lorsque c'en est chaque fois un aspect différent qui est étudié, et lorsque des spécialistes de différents pays apportent à cette étude leurs expériences théoriques et pratiques, il se dégage forcément des débats, souvent très amples, l'impression du chemin parcouru. Tel a été notamment le cas, cette année, pour la question des tribunaux d'enfants, envisagée sous un double angle, celui de leur organisation et de leur fonctionnement, puis celui du concours que leur apportent les institutions auxquelles sont confiés les mineurs dévoyés et délinquants. Sur ce dernier point, un questionnaire a été adopté par le Comité, avec l'aide de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, qui permettra de réunir une documentation extrêmement précieuse pour creuser davantage l'étude de ces tribunaux spéciaux; alors que sur le premier point, un échange de vues a eu lieu, dont le moins que l'on puisse dire est qu'il fut remarquablement intéressant, puisque des spécialistes comme M^{me} Voitovitch-Grabinska, juge au Tribunal des Mineurs de Varsovie, MM. Carton de Wiart et Maus (Belgique), M^{lle} Dalnazzo, avocate (Italie), M^{me} Gertrud Bäumer, conseillère au Ministère de l'Intérieur (Allemagne), M^{lle} Chaptal (France), Miss Wall, du Home Office (Grande-Bretagne), d'autres encore, y croisèrent fort courtoisement le fer. Et il faut déplorer tout spécialement ici l'absence totale d'auditeurs de ceux de nos cantons, comme Genève ou Vaud, où l'on discute justement maintenant, à l'occasion de la réorganisation ou de la création de tribunaux d'enfants, par exemple la valeur comparée du système du juge unique secondé ou non d'assesseurs, ou du système collégial. Le Comité de la S. d. N. ne s'est pas encore prononcé à ce sujet, vu la différence des opinions qui se sont fait jour, et a réservé l'adoption d'une résolution générale pour le

moment où seront terminées toutes les enquêtes relatives à la juridiction des mineurs; toutefois, sur la proposition de Dame Rachel Crowdy, appuyée par quelques-unes d'entre nous, il a réaffirmé sa déclaration de 1931 ainsi conçue:

Le Comité de la Protection de l'Enfance émet dès maintenant l'avis qu'il y a lieu d'exclure de façon absolue tout cas de détention en prison lorsqu'il s'agit d'enfants en cas de délinquance, le traitement qui doit leur être appliqué devant s'inspirer d'un souci d'éducation et de formation, et non de répression,

et il a prié le Conseil d'attirer sur cette déclaration l'attention de tous les gouvernements. Enfin, nous nous en voudrions, dans un journal comme celui-ci, et puisque la question vient justement d'être débattue à Genève, de ne pas relever tout particulièrement les déclarations catégoriques faites par plusieurs orateurs et oratrices sur la valeur de la participation directe de la femme comme juge à l'œuvre des tribunaux pour enfants.

La protection de l'enfance illégitime, question déjà longuement étudiée et discutée par notre Comité, se présentait à lui cette année sous deux formes: celle des assurances sociales, et celle de la tutelle officielle. Un rapport extrêmement complet et documenté demandé au B. I. T. sur la situation de l'enfant illégitime dans les divers systèmes d'assurances sociales dans différents pays ne donna guère lieu à discussion, vu sans doute la spécialisation technique du sujet, mais simplement à l'adoption à l'unanimité d'une résolution présentée par Miss Wall, déléguée suppléante de Grande-Bretagne, et demandant que soit indiquée aux gouvernements la tendance manifestée par les législations modernes de garantir en matière d'assurances sociales le même traitement à l'enfant illégitime qu'à l'enfant légitime. En revanche, on discuta beaucoup au sujet de la tutelle officielle des enfants illégitimes, introduite par un rapport circonstancié du Secrétariat. Deux courants se manifestèrent: ceux et celles qui réclamaient l'obligation de la tutelle officielle, et ceux et celles (notamment les déléguées de Danemark et de Grande-Bretagne) qui revendiquaient pour la mère le droit imprescriptible à la tutelle de son enfant, une assistance devant simplement lui être fournie par les autorités. Du point de vue féministe, ce système est certainement celui qui a toutes nos sympathies, mais du point de vue de la protection de l'enfant, est-il le meilleur? Les avis diffèrent du tout au tout à cet égard, et pour notre compte, le système qu'établit notre Code civil suisse de laisser à la mère qui en est estimée capable la tutelle de son enfant nous paraît devoir être un heureux compromis. Finalement, une résolution considérant que la tutelle obligatoire, officielle ou non, constitue un des moyens d'améliorer le sort de l'enfant illégitime, rallia tout le monde, résolution à laquelle le Dr. Chodzko (Pologne) fit ajouter, à la grande satisfaction des pays encore soumis aux beautés du Code Napoléon, un paragraphe déclarant que la recherche de la paternité est la condition essentielle de l'amélioration du sort de l'enfant illégitime, et priant le Conseil d'inviter les gouvernements à examiner les modifications qu'ils pourraient introduire à cet égard dans leurs législations respectives. Voilà une résolution qui n'aurait pas passé ainsi à l'unanimité il y a quelques années !

E. Gd.

(La suite en 3^{me} page.)Lire en 2^{me} page:

S. BONARD: La femme vaudoise (à M. Pilet-Golaz).

E. V.-A.: Le Congrès de Constantine. La situation des femmes musulmanes en Afrique du Nord (suite et fin).

En 3^{me} et 4^{me} pages:

Comment votent les femmes allemandes.

E. Gd.: La protection de l'enfance à la S. d. N.



Cliché Jus Suffragii

M^{me} Adele SCHREIBER

Cliché Frauenblatt

M^{lle} Alice SALOMON

Liste des femmes membres de délégations à la
Conférence Internationale du Travail.
Autour de la Conférence du Désarmement.
A travers les Sociétés.

En feuilleton:
Publications reçues.

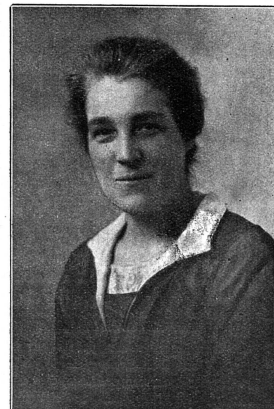
Trois anniversaires

Mrs. Corbett Ashby. — Dr. Alice Salomon. — M^{me} Adele Schreiber.

Par une coïncidence pour le moins frappante, ce mois d'avril qui s'achève vient de nous apporter sur une période de dix jours la joie de fêter trois de nos chefs féministes les plus appréciés: le 19 avril, en effet, Mrs. Corbett Ashby et Dr. Alice Salomon ont célébré, l'une à Genève, l'autre à Berlin, l'une son cinquantième, l'autre son soixantième anniversaire. Et dix jours plus tard, c'était M^{me} Adele Schreiber, qui, à Berlin également, fêtait également ses soixante ans.

Certainement, la première remarque qui s'imposera à l'esprit de toutes celles de nos lectrices ayant eu le privilège de rencontrer, soit toutes trois, soit l'une ou l'autre de ces femmes de cœur et d'intelligence, sera qu'elles paraissent plus jeunes que l'âge porté à leur état civil; et que, par conséquent, c'est la vie active, le travail créateur, le contact direct avec les problèmes du temps présent, la consécration à une cause qui maintiennent pendant bien longtemps encore l'esprit vif, le caractère enjoué, le cœur chaud, l'allure alerte, la personnalité vivante et agissante. Et c'est pourquoi toutes celles qui admirent, respectent et suivent ces trois femmes que nous venons de fêter, toutes celles qui savent ce que leur doit notre mouvement, et qui leur sont profondément reconnaissantes de leur activité pour la cause des femmes, se joindront à nous avec affection et gratitude pour leur souhaiter, comme l'ont fait les amies de Mrs. Ashby autour de son gâteau décoré de cinquante bougies, et selon la charmante formule anglaise un peu modifiée, « encore cinquante et soixante heureux retours de ce jour ! »

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.



Cliché Mouvement Féministe

Mrs. CORBETT ASHBY

laient à rebâtir un monde nouveau, et elle est par conséquent une de celles auxquelles nous devons l'inscription de principes féministes dans le Pacte de la Société des Nations et dans la Partie XIII du Traité de paix, qui crée l'Organisation Internationale du Travail.

Entrée au Comité de l'Alliance Internationale pour le Suffrage en 1920, Mrs. Corbett Ashby fut élue présidente de notre grande Fédération Internationale au Congrès de Rome en 1923, et depuis lors, chacun de nos lecteurs sait avec quel intérêt passionné elle s'est consacrée à cette tâche, et quelles qualités d'intelligence lucide, de sens politique, d'esprit de compréhension et de conciliation, de tact et de souriante bonne grâce, elle lui a apportées, et tout ce que lui doit notre mouvement suffragiste international.

En janvier 1932, enfin, le gouvernement britannique, sollicité de désigner une femme pour faire partie de sa délégation à la Conférence du Désarmement, a appelé à ce poste de confiance et de responsabilité Mrs. Corbett Ashby, dont l'intérêt et les compétences pour la cause de la paix égalent la ferveur et la valeur de ses convictions féministes.

* * *

De dix ans plus âgée, Dr. Alice Salomon rencontre forcément plus de difficultés pour s'engager dans la voie qui devait être la sienne. A une époque où il n'était pas admis que la femme participât à la vie publique ou professionnelle, Alice Salomon ne fut initiée au travail social et à ses problèmes que lorsqu'elle rencontra Jeannette Schwerin, une des pionnières du mouvement féminin allemand. Pendant bien des années, elle s'occupa de groupements féminins de travail social, fonda des foyers féminins, et surtout des Clubs pour ouvrières qui furent à Berlin les premiers du genre. C'est là qu'elle acquit un contact avec les réalités de la vie, là qu'elle fit des expériences qui la convainquirent de la nécessité d'une préparation approfondie au travail social: tout le monde connaît bien au-delà des frontières allemandes et tout spécialement en Suisse allemande (*Réd.*) l'Ecole Sociale pour femmes de Berlin, qui devait servir de modèle et d'exemple à toute une pléiade d'institutions analogues.

Mais l'expérience du travail social acquise par Alice Salomon devait aussi l'orienter vers l'activité féministe, car comme toutes les travailleuses sociales, elle s'était rendu compte combien les efforts des femmes dans ce domaine sont constamment arrêtés, entravés et infériorisés tant qu'elles ne représentent pas une force politique avec laquelle compter. Et c'est pourquoi le nom d'Alice Salomon est étroitement lié au développement du féminisme allemand, c'est pourquoi elle fit partie pendant de longues années du Comité directeur, du Conseil National des Femmes allemandes, cette vaste Fédération de Sociétés féminines n'ayant jamais cessé de faire appel à elle chaque fois — et cela est fréquent — que ses conseils, son appui, le poids de son autorité lui sont nécessaires. Enfin, élargissant son champ d'activité, Alice Salomon a également consacré beaucoup de ses forces et de ses capacités au Conseil International des Femmes, dans le Bureau duquel elle siège toujours, et où l'Unité amie de longue date avec Lady Aberdeen. Sa compréhension du mouvement international féminin, Alice Salomon l'a acquise au Conseil International des Femmes, et il en est plusieurs parmi nos féministes suisses qui peuvent témoigner de l'indépendance de son esprit, de la largeur de ses vues, de ses sym-

pathies pour toutes les souffrances durant les années terribles de la guerre.

Cœur généreux, âme d'inspiratrice, parole élocuente et claire, Alice Salomon est une de celles qui, au seuil de la soixantième année, peut réaliser avec joie l'empreinte bonne qu'elle a laissée sur les femmes des générations qui ont succédé à la sienne.

* * *

Mme Adèle Schreiber a eu le privilège de naître de parents remarquablement doués: son père, médecin autrichien renommé, était professeur à l'Université de Vienne, et sa mère s'était fait un nom comme écrivain et comme oratrice. C'est d'elle surtout que sa fille tient ses dons d'admirable élocution qu'elle a sans se lasser mis au service des idées pour lesquelles elle combat.

A son grand chagrin, Adèle Schreiber fut privée par les règlements encore en vigueur dans son pays de réaliser le rêve de son enfance: celui de faire des études universitaires. Mais ce que les Académies lui refusèrent, elle le retrouva largement dans ses voyages, ses séjours à Paris, en Italie, en Angleterre, en Allemagne, qui développèrent son extraordinaire facilité d'assimilation des langues étrangères, et qui la mirent au courant des problèmes d'actualité; elle le retrouva aussi dans son activité littéraire comme collaboratrice de nombreux journaux et revues d'Allemagne et d'Autriche. A cette activité journalistique, bien vite professionnellement exercée, elle ne tarda pas à joindre l'activité féministe et sociale, s'intéressant tout spécialement au suffrage féminin, aux revendications des travailleuses, à la protection des mères et des enfants. Ce dernier sujet spécialement lui a toujours tenu si fort à cœur que c'est à ces questions qu'elle a consacré ses deux principales publications: *Le Livre de l'Enfant* (Teubner, Leipzig), qui est une véritable encyclopédie concernant l'enfance, et *Maternité* (Langen, Munich). C'est aussi comme spécialiste de cette question qu'après la guerre elle a organisé et dirigé pour le compte de la Croix-Rouge allemande la division de la Maternité et de l'Enfance, et qu'elle a fondé la branche allemande de l'Union Internationale de Secours aux Enfants.

De tendances progressistes avancées, Adèle Schreiber, qui représentait la gauche du mouvement féministe allemand, ne devait pas tarder, par l'évolution naturelle des choses, et à la suite de conférences dans les milieux ouvriers; à adhérer au parti social-démocrate allemand. C'est donc comme représentante de ce parti qu'elle a été élue au Reichstag, une première fois en 1920, et, après un intervalle de quelques années, de nouveau en 1928. Elle s'y est beaucoup occupée durant sa première législature de la loi sur la suppression de la réglementation de la prostitution, et y défend toujours les idées de coopération des peuples et de désarmement universel. Car Adèle Schreiber est une pacifiste fervente et convaincue, un chaud partisan de la nouvelle Allemagne républicaine, et une bonne partie de son activité s'emploie à éveiller partout, dans son pays comme dans ceux où elle voyage, l'idéal du rapprochement des nations par une politique de paix et de justice.

Suffragiste fervente et femme d'inspiration internationale, Mme Schreiber (qui, ayant épousé en 1909 le Dr. Krieger, a ajouté le nom de son mari au sien) ne pouvait manquer d'apporter aussi son effort de coopération à l'Alliance Internationale pour le Suffrage, dans le Comité directeur de laquelle elle a été élue en 1920,

et dont elle est actuellement la première vice-présidente, la représentant de toute l'ardeur de son intelligence et de la chaleur de sa belle élocution dans nombre de réunions internationales importantes.

J. GUEYBAUD.

La femme vaudoise

A. M. Pilet-Golaz

Dans la cérémonie du 14 avril, organisée à la Cathédrale par l'Association patriotique vaudoise, M. le Conseiller fédéral Pilet-Golaz, dans son remarquable discours, a prononcé le petit couplet obligé à la Vaudoise; il a rendu un déferent hommage à la grande figure de la famille vaudoise, « à l'âme qui l'inspire et à la guide, qui la défend et qui parloir la « sauve, à la femme vaudoise. Sa patience, sa fermeté, son courage, son abnégation, sa « distinction intérieure sont dignes d'une respectueuse admiration. On peut le proclamer « sans excès: chez nous, la noblesse du pays, « c'est l'épouse et la mère. »

On pourrait conclure des paroles de M. Pilet-Golaz, que cette épouse, que cette mère jouent dans l'Etat un rôle correspondant à leurs vertus, qu'elles y sont tout. En réalité, elles n'y sont rien, rien que des contribuables.

Faisons comme M. Pilet-Golaz: laissons tomber les célibataires, les veuves qui représentent près de la moitié des femmes, et examinons de quels regards on entoure ces épouses, ces mères, noblesse du pays.

Quelle est l'autorité de la mère dans la famille? Quasi nulle. Le Code civil lui a bien accordé la puissance paternelle, mais pratiquement, pour exercer cette puissance, il lui faut le secours d'un avocat; la presque totalité de nos justices de paix, de nos fonctionnaires à qui s'adresse une mère, pour telle ou telle démarche, ne savent rien de cette disposition; pour les convaincre, pour établir son bon droit, il lui faut recourir à un avocat. D'où des frais, du temps perdu, sans parler de l'humiliation éprouvée à ne pouvoir exercer pratiquement la puissance maternelle.

Cette même femme, dont on vante la distinction intérieure, ne peut obtenir son passeport et celui de ses enfants sans l'autorisation maritale. Car, n'est-ce pas, cette femme admirable pourrait fuir à l'étranger rejoindre un amant? C'est du moins la raison qu'on nous a donnée en haut lieu: cette mesure date de la guerre, alors que toutes les femmes filaient avec des internés. Honneur et respect à la femme vaudoise!

Elle défend et sauve la famille, mais ne possède même pas la personnalité morale qu'acquerraient les sociétés organisées corporativement en se faisant inscrire au registre du commerce; elle ne peut pas accepter l'héritage de ses parents sans l'approbation de son mari. Elle ne peut pas disposer de cet héritage, vendre la maison familiale, une terre, ayant toujours appartenu à sa famille, sans l'autorisation de son mari. Cette mère travailleuse et économe, qui défend et sauve la famille, dit-on dans les manifestations patriotiques, ne peut retirer, sans autorisation maritale, son propre argent déposé à la caisse d'épargne. Parce que, expliquent les commen-

taires du Code civil, si elle a déposé de l'argent à la banque, c'est qu'elle l'a détourné des besoins du ménage!

O vertu de la femme vaudoise! Qui faut-il croire, les orateurs des fêtes patriotiques, ou les dispositions légales? Si les orateurs ont raison, si ce qu'ils disent correspond à la réalité, si cet éloge reflète leurs convictions, si leurs paroles sont en harmonie avec leurs pensées, que ne se hâtent-ils de donner à l'épouse qui sauve et défend la famille la liberté de gestes et d'action correspondant à ses vertus. Que la loi consacre l'état des mœurs et qu'elle donne aux admirables qualités de la mère vaudoise la sanction légale.

C'est pourquoi nous demandons aux législateurs qui entonnent l'éloge de la femme vaudoise, de la femme suisse, de mettre leurs paroles en harmonie avec la réalité, de donner à la femme la place qu'elle mérite dans la grande famille qu'est l'Etat. C'est pourquoi nous vous demandons très respectueusement, M. Pilet-Golaz, de priorer votre collègue de Justice et Police de tirer des cartons où elle dort depuis 1929 la pétition des 247,000 Suisses réclamant l'affranchissement de la Suisse.

S. BONARD.

(Tribune de Lausanne.)

Le Congrès de Constantine

La situation des femmes musulmanes en Afrique du Nord
(Suite et fin)¹

La première mesure pour remédier à ce triste état est de procurer aux filles comme aux garçons l'instruction et l'éducation. Actuellement la plupart des femmes sont totalement illettrées. Elles ignorent tout, et leurs maris les méprisent sans cependant rien faire pour leur permettre de se cultiver. « Donnez-nous des écoles, de nombreuses écoles, et rendez-les obligatoires aussi bien pour les filles que pour les garçons »: tel est l'appel qui a retenti sans cesse pendant ce Congrès. Un Arabe cultivé demandait, par lettre, l'enseignement primaire obligatoire pour toutes les filles, suivi d'un enseignement ménager.

Un rapport fort complet et des plus intéressants de M^{lle} Angles, inspectrice générale des écoles à Paris, nous renseigne sur l'état actuel de l'enseignement en Afrique du Nord. Sur 900,000 enfants arabes et berbères, 60,000 seulement peuvent fréquenter l'école, et pour rendre celle-ci accessible à tous les enfants, il faudrait créer 24,000 classes nouvelles. Enfin, des 570 écoles existantes pour indigènes, 544 sont destinées aux garçons et 26 aux filles!! Un très petit nombre de garçons et de filles peuvent être admis dans les écoles européennes. La France ne donne pas suffisamment d'argent et les instituteurs font défaut. D'ailleurs les indigènes, pour la plupart, tiennent fermement aux anciennes traditions et refusent d'envoyer leurs enfants à l'école, surtout leurs filles. En outre, l'esprit de caste joue un rôle néfaste: un Arabe d'une classe supérieure ne permettrait jamais que ses enfants fréquentent la même école que ceux d'une classe sociale inférieure. Cependant, et tout spécialement dans les villes, on a déjà fait des efforts remarquables pour améliorer l'enseignement et

¹ Voir le précédent N° du *Mouvement*.



Publications reçues

Publications du Bureau international d'Education, 44, rue des Moranches, Genève.

I. Le Bureau d'Education en 1930-1931, 2^e réunion du Conseil. (66 p.)

Ce fascicule contient le procès-verbal de la réunion du Conseil à Genève, le 9 juillet 1931, les discours des membres présents, c'est-à-dire des représentants de l'Egypte, de l'Equateur, de l'Espagne, de Genève, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie. Le rapport du Directeur, M. Piaget, nous apprend que malgré la crise il y a progrès. Les échanges internationaux par l'intermédiaire du Bureau augmentent, les Ministères de l'instruction répondent rapidement et avec soin

aux questionnaires qui leur sont adressés; ils posent eux-mêmes des questions nécessitant une documentation internationale. Preuve en soit l'enquête faite sur le « self government » dans les écoles pour répondre à une question posée par le ministère de l'Instruction publique de France, l'étude sur les congés et sur le mobilier scolaires, sur l'organisation et la législation des écoles, ainsi que le service d'information de plus en plus étendu concernant la littérature enfantine.

II. Plan de classification de la documentation pédagogique pour l'usage courant. (14 p.)

M. J.-L. Claparède donne un extrait du plan de classification décimale qui remplace par des chiffres les « mots-souche » ou « mots-types » employés comme rubriques. Ce sont dix dizaines correspondant aux dix principales catégories de connaissances humaines. L'avantage de ce système, au point de vue international, nous paraît évident.

III. La préparation à l'éducation familiale. Rapports sur l'enquête faite par le Bureau international d'éducation. (71 p.)

Ce rapport, fait pour le 4^e Congrès international d'éducation familiale, résume les réponses à 11 questions concernant les écoles officielles et les institutions privées où la puériculture est enseignée, les cours de psychologie de l'enfant et de pédagogie, l'enseignement de l'éducation familiale, et les instituts de recherches.

Les 150 réponses de 49 pays donnent des aperçus aussi variés qu'instructifs sur la manière de remédier à la laune érudite de notre culture moderne. Ne prétend-elle pas armer la jeunesse de toutes connaissances utiles, alors qu'elle né-

glige la préparation essentielle aux devoirs de futures pères et mères? Les conséquences de cet état de choses se font sentir fâcheusement, et un peu partout, écoles, universités, clubs, églises, groupements libres, se mettent à l'œuvre. Les écoles ménagères, les classes supérieures des écoles primaires introduisent l'enseignement de la puériculture; certains pays y vont même d'une façon absolue et nous doutons fort qu'une nouvelle branche obligatoire puisse combler la lacune. L'école active sera un agent utile dans la formation des futurs parents; les observations sur de petits enfants, tels que M^{lle} Evard, au Locle, les fait faire par des élèves de 10^{me} et 11^{me} année seront une meilleure école que certains cours théoriques.

Les expériences les plus originales nous viennent d'Amérique, où les Universités rivalisent pour créer laboratoires, groupes d'études et publications. Des notions d'éducation familiale sont données dans plus de 2000 écoles; les cliniques, si bien comprises aux Etats-Unis, leur sont de précieux auxiliaires, de même que les « nursery schools » qui servent de laboratoires aux jeunes filles.

Dans les projets et suggestions du dernier chapitre nous relevons le souhait que l'éducation familiale ne devienne pas une branche officielle et obligatoire de l'enseignement, mais qu'elle soit enseignée par des œuvres d'éducation populaires (conférences, presse, radio), et que les écoles maternelles soient ouvertes largement aux stagiaires, élèves de la dernière classe de l'école primaire; et enfin, que les Universités s'intéressent à tout ce qui a rapport à l'éducation familiale.

A. DE M.

Premier rapport annuel de la « Maison au soleil ».

Nous connaissons tous la bénédiction du travail, et pour des malades, des tuberculeux notamment, qui n'ont qu'une petite part de forces et qui sont déshabitués de tout effort, le travail est particulièrement nécessaire pour leur remonter le moral et pour leur rendre le courage de vivre, tout en contribuant à leur rétablissement. C'est le principe que la « Maison au soleil » (*Haus in der Sonne*) de Davos essaie de mettre en pratique en occupant une vingtaine de femmes malades ou convalescentes à des ouvrages à l'aiguille. On ne peut que souhaiter à cette excellente institution prospérité et succès.

E. V. A.

A. KRAFFT: Les Foyers-écoles arméniens de Bégnins et Genève. 1 brochure.

Résumé intéressant de l'activité de ces Foyers durant les dix premières années de leur existence (1921-1931). Ils abritent actuellement près de cent enfants. Les fondateurs de l'Œuvre suisse de secours aux Arméniens ont pour but: protéger contre la barbarie du gouvernement turc et la lâcheté des puissances qui laissent faire; abriter à des réfugiés; œuvre d'éducation dans divers orphelinats d'Asie-Mineure, à Bégnins et Genève. Pour venir en aide à la malheureuse population arménienne et spécialement aux enfants, adresser ses dons au Comité de Genève pour l'Arménie, Genève, n° 1, 1929.

A NOS LECTEURS. — L'abondance des matières nous oblige à remettre à notre prochain numéro la publication du dernier chapitre, consacré à Katherine Mansfield, de l'étude de notre collaboratrice, M^{lle} J. Vuilleminet, sur Cinq romancières anglaises.